



Etre enseignante en France

Par **Missou2019**, le **09/09/2019** à **12:14**

Bonjour,

Mon mari a eu un contrat talent en France, je compte le rejoindre avec mes deux filles la rentrée scolaire prochaine. Actuellement je suis ingénieur informatique en Tunisie.

Est-ce que une fois en France, avec un contrat Ingénieur CDI, puis-je avoir la possibilité de travailler un mi-temps ? sinon à partir de quelle période je peux l'avoir ?

Aussi comme je suis titulaire d'un DUT, Maîtrise en informatique (diplôme pour enseigner dans les lycées) et un master professionnel, et j'ai déjà enseigné dans un centre de formation (BTS/BTP). Est-ce que c'est possible d'enseigner en France avec ces diplômes ? si ou dans quels établissements ? "collèges, lycées, centres de formations ?"

En effet, je cherche un job avec flexibilité de temps surtout les soirs pour mes filles.

Merci.

Par **amajuris**, le **09/09/2019** à **13:12**

bonjour,

vous devez d'abord vérifier si vos diplômes tunisiens sont reconnus en France.

voir ce lien:

<https://www.ciep.fr/enic-naric-page/reconnaissance-diplome-etranger-documents-delivres>

*La carte de séjour pluriannuelle « **passport talent** » a été créée pour simplifier l'installation des étrangers salariés ou non-salariés qui veulent contribuer à l'attractivité économique de la France. Votre contrat de travail ou votre durée d'installation doit être supérieure à 3 mois. Elle vous permettra de séjourner au plus 4 ans continus à compter de votre arrivée en France.*

Vous pouvez [être accompagné de votre famille](#) qui bénéficiera d'une carte de séjour pluriannuelle. Elle autorisera votre conjoint et votre ou vos enfants dans leur 18ème année à exercer une activité professionnelle. Vous devez, ainsi que votre famille, dans les 3 mois qui suivent votre arrivée en France, demander à la préfecture de votre domicile, la carte de séjour pluriannuelle correspondant à votre situation.

source: https://france-visas.gouv.fr/fr_FR/web/france-visas/passeport-talents

salutations

Par **Tisuisse**, le **09/09/2019** à **14:13**

Bonjour,

Pour enseigner en France, tout dépend si cet enseignement se fera

1 - dans le public ?

2 - dans le privé sous contrat ?

3 - ou dans le privé hors contrat ?

Pour 1 et 2, il sera obligatoire de passer le concours du CAPEL (Certificat d'Aptitude du Professorat d'Enseignement en Lycée) ou du CAPET (Certificat d'Aptitude du Professorat d'Enseignement Technique). Ce sont des concours donc beaucoup de candidats pour peu de postes vacants. A défaut, si vous êtes embauchée, se sera sous la forme d'une contractuelle ou de vacataire.

Pour le 3, les directions de ces établissements embauchent qui elles veulent.

Par **amajuris**, le **09/09/2019** à **16:58**

je ne partage pas la réponse de tisuisse.

il est possible d'enseigner sans passer les concours, ce sont soit des vacataires, soit des suppléants soit des contractuels. Chaque année, plus de 30 000 enseignants non titulaires occupent des postes vacants ou remplacent des professeurs absents (maladie, congé de

formation, de maternité...), à temps plein ou partiel. Ils représentent une « variable d'ajustement » indispensable pour l'Éducation nationale.

le niveau exigé varie selon le type d'établissement, il peut être de bac+2 en cas de difficultés de recrutement.

le statut de contractuel a fait l'objet du décret 2016-1171.

et contrairement à ce qu'indique la Suisse, les candidats ne se bousculent pas pour passer les concours.

1400 postes n'ont pas été pourvus aux concours de 2019.

ainsi dans l'académie de Créteil, 483 postes ne seront pas pourvus.

depuis 2017, il y a une baisse de candidats à ces concours par défaut d'attractivité.